

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 décembre 2014**

Décision n° **B-2014-0488**

commune (s) : Jonage

objet : Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées rue Hector Berlioz et rue des Biesses et appartenant à l'Association syndicale libre des lotissements La Patellière et Les Lupins

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

Bureau du 8 décembre 2014**Décision n° B-2014-0488**

commune (s) : Jonage

objet : **Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées rue Hector Berlioz et rue des Biesses et appartenant à l'Association syndicale libre des lotissements La Patellière et Les Lupins**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération n° 83-0214 du 19 septembre 1983, le Conseil de communauté a prononcé le classement dans le domaine public de voirie de la rue Hector Berlioz à Jonage.

Par délibération n° 83-0328 du 24 octobre 1983, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle située chemin Neuf à Jonage, appartenant aux propriétaires du lotissement La Patellière pour une superficie de 70 mètres carrés environ.

Par délibération n° 83-0334 du 24 octobre 1983, la Communauté urbaine a approuvé l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle située rue Hector Berlioz à Jonage appartenant aux propriétaires du lotissement Les Lupins et La Patellière pour une superficie de 4 650 mètres carrés.

Le transfert de propriété, suite à ces délibérations du 24 octobre 1983 n'a pas été régularisé, les associations syndicales des lotissements Les Lupins et La Patellière n'étant pas constituées. Ces délibérations sont donc considérées comme caduques.

Aux termes du compromis, le lotissement Les Lupins, constitué aujourd'hui en Association syndicale libre (ASL) La Patellière et Les Lupins céderait, à titre gratuit, 2 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, situées rue Hector Berlioz et rue des Biesses à Jonage, cadastrée AT 117 et à détacher de AT 116, pour une superficie totale de 1 334 mètres carrés environ, nécessaires à la régularisation foncière de la rue Hector Berlioz et à l'élargissement de la rue des Biesses selon l'emplacement réservé n° 20 au plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain cadastrées AT 117 et à détacher de AT 116, pour une superficie totale de 1 334 mètres carrés environ, situées à rue Hector Berlioz et rue des Biesses à Jonage, appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) des lotissements La Patellière et Les Lupins, et nécessaires à l'acquisition de l'assiette de ces voies.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 822 et en recettes : compte 1328 - fonction 822 - exercice 2014.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.